

REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE FRANCE

SOFTBALL LANCER LENT



FFBS

FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adoptés par le comité directeur du 7 avril 2026

SAISON 2026

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement.....	4
Article 8. Droits sportifs.....	4
Article 9. Péréquations.....	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	5
I. Equipes.....	5
Article 10. Clubs	5
Article 11. Equipes particulières.....	5
Article 12. Calendriers.....	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif.....	6
II. Joueurs et Joueuses.....	7
Article 15. Tenue.....	7
Article 16. Eligibilité individuelle	7
Article 17. Joueurs et Joueuses formées localement	7
III. Encadrants.....	7
Article 18. Tenue et équipement.....	7
Article 19. Conditions d'exercice	7
Article 20. Eligibilité individuelle	7
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	7
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 22. Commissaires techniques et arbitres.....	7
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	9
Article 24. Terrain	9
Article 25. Équipements	9
Article 26. Documents officiels.....	10
Article 27. Réunion technique	10
Article 28. Durée des rencontres.....	10
Article 29. Accélération du jeu	11
Article 30. Forfait	11
Article 31. Règles de départage.....	11
Article 32. Dispositions spécifiques	11
Article 33. Discipline.....	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX**Article 1. Caractéristiques**

Nom de l'épreuve	Open de France de Softball Lancer Lent
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Open de France Softball Lancer Lent
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de l'Open de France Softball Lancer Lent
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball slowpitch publiées par la Fédération et, à défaut, par la WBSC.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION**Article 4. Échéancier**

Date limite	
24 juin 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des rosters définitifs de douze (12) joueurs minimum et dix-huit (18) joueurs maximum (Article 15.4 RG)
4 et 5 juillet 2026	Dates de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois (3) équipes.

Article 6. Formule sportive

La CFS détermine la formule sportive en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive.

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition, s'il s'agit d'un club affilié à la Fédération, représente la France dans les compétitions européennes suivantes ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur, s'il s'agit d'un club affilié à la Fédération, les droits sportifs à la « Coed Slowpitch European Super Cup ».

Dans le cas où le vainqueur n'est pas affilié à la Fédération, la CFS, par délégation de la Fédération, attribuera alors les droits de participation au finaliste, s'il s'agit d'un club affilié à la Fédération, de l'édition la plus récente précédant la compétition européenne.

La « Coed Slowpitch European Super Cup » ayant lieu tous les deux (2) ans, si une même équipe remporte deux (2) éditions consécutives, la CFS attribuera alors les droits de participation au finaliste de l'édition la plus récente de la compétition précédant la Coed Slowpitch European Super Cup.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Participent à la compétition les équipes ayant complété le formulaire d'inscription.

Article 11. Equipes particulières

La compétition est ouverte aux ententes de clubs dans la limite de trois (3) clubs.

La compétition est ouverte aux équipes représentant des clubs non affiliés à la Fédération et/ou comportant des joueurs non licenciés auprès de la Fédération.

Article 12. Calendriers

Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux équipes concernées au moins une semaine avant le début de la compétition.

Une équipe ne peut disputer plus de trois (3) rencontres dans une même journée, sauf circonstances exceptionnelles (telles que les conditions météorologiques) et après autorisation de la CFS.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque équipe s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

Article 13.2. Conditions structurelles

Non applicable.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque équipe s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'arbitrage ainsi que de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Chaque équipe s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - o BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - o BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - o DEJEPS Baseball-Softball,
 - o DESJEPS Baseball-Softball,

SAISON 2026

- CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Chaque équipe s'engage à venir avec un arbitre hors encadrement technique AF1BS, AF2S ou AF3S inscrits au cadre actif du rôle officiel, et validé par la CFA.

Article 13.6. Conditions de scorage

Chaque équipe s'engage à venir avec un scoreur hors encadrement technique SF2 au minimum, inscrits au cadre actif du rôle officiel, et validé par la CFSS.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque équipe s'engage à disposer d'au moins un jeu de maillots.

Article 13.8. Conditions sportives

Non applicable

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque équipe s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le nom de l'arbitre engagé pour l'équipe, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- Le nom du scoreur engagé pour l'équipe, conformément à l'Article 13.6 du présent règlement ;
- Le nom du manager diplômé de l'équipe, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque équipe représentant un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

Les équipes représentant au moins un club non affilié à la Fédération recevront une facture qui devra être réglée avant le début de la compétition.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation pourra être accordée.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Les joueurs membres de clubs non affiliés à la Fédération doivent justifier d'une licence valide délivrée par leur Fédération nationale.

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Non applicable

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Non applicable

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical de l'équipe et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination du superviseur des arbitres et des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- Veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o Ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- S'assurent de la régularité des rencontres :
 - o Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- Adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- Appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- Représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- Après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre ;
- Veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 22.3. Nombre d'arbitres

La mécanique à deux (2) arbitres sera utilisée pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 22.4. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, des arbitres et du commissaire technique de la compétition seront payées directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du commissaire technique de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les équipes participantes s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et au commissaire technique de la compétition (péréquation de la charge).

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux équipes après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux équipes participantes dans le plus bref délai.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

Article 23.1. Désignation

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : obligatoire pour le directeur de scorage

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.) : directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, des scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payées directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du statisticien et du directeur du scorage de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs seront payés directement par l'équipe qui engage le scoreur.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

Les équipes participantes, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux équipes participantes dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain**Article 24.1. Caractéristiques**

Les distances sont spécifiées dans la Règle Officielle publiée par la Fédération Internationale de Baseball et Softball disponible sur son site www.wbasc.org.

Article 24.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux (2) rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq (5) minutes avant le début de la rencontre.

Les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », dix (10) minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et dix (10) minutes pour le protocole.

Article 25. Équipements

L'équipement du receveur est recommandé mais non obligatoire (masque, jambières, plastron).

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour le lanceur, les joueurs de première et troisième base pour les joueurs de 18 ans et moins, obligatoire pour le lanceur et recommandé pour les joueurs de première et troisième base en 19 ans et plus.

À la frappe le casque est recommandé mais non obligatoire.

Les crampons de métal sont interdits.

Balles autorisées : deux balles de diamètre différents avec des coutures rouges sont nécessaires durant la rencontre

- Balles dures douze (12) pouces pour les hommes à la frappe,
- Balles dures onze (11) pouces pour les femmes à la frappe.

La balle préférée est la spécification .52 COR / 300 compression, conformément aux règlements de la WBSC.

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2026 »

Article 26. Documents officiels

Article 26.1. Feuille de match

Non applicable.

Article 26.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral. Des modifications des line-up peuvent être applicable jusqu'à leur échange.

Les feuilles de score sont fournies par le club organisateur.

Article 26.3. Bulletin officiel de la compétition

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scorage, sous la supervision du commissaire technique. Il doit comporter :

- Les rosters définitifs de chaque équipe,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 27. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, organisateur et les équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

Les équipes participantes à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe sera sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club, envoyés par courrier électronique, avant midi, l'extraction du roster définitif via l'extranet fédéral, comprenant douze (12) joueurs minimum et dix-huit (18) joueurs maximum figurant dont au moins cinq (5) de chaque genre, et incluant le roster staff ;

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre de l'équipe fautive.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 28. Durée des rencontres

Les rencontres se jouent en sept manches ou une heure et trente minutes de temps de jeu effectif avec un minimum de quatre manches, sauf lors de la finale qui se joue en sept manches sans temps de jeu effectif.

SAISON 2026

Si les équipes sont à égalité à l'issue des sept manches réglementaires, la règle du tie-break WBSC est appliquée. Le match s'arrête dès qu'une équipe a plus de 20 points d'écart après 4 manches ou 15 points d'écart après 5 manches.

Règle des 20 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de de la fin de la cinquième manche.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Si la partie se termine avec un nombre de joueurs différents que celui au début de la rencontre, l'équipe en défaut est sanctionnée d'un forfait.

Une équipe ne présentant pas au moins 10 joueurs est déclarée forfait.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Dispositions spécifiques

Article 32.1. Défense

Une rencontre se joue avec 10 joueurs sur le terrain, 9 comme en balle rapide ainsi qu'un champ extérieur supplémentaire. Les 10 doivent être 5 femmes et 5 hommes, avec :

- Deux hommes et deux femmes en champ intérieur
- Deux hommes et deux femmes en champ extérieur
- Un homme et une femme dans la batterie (lanceur/receveur ou vice versa)

Article 32.2. Attaque

L'ordre à la frappe alterne hommes et femmes et commence par l'un ou l'autre des genres.

10 ou 12 joueurs peuvent passer à la frappe si 2 joueurs supplémentaires sont inclus dans l'ordre de frappe au début de la rencontre, dans ce cas l'ordre à la frappe conservera 12 frappeurs jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 32.3. Lancers et zone de prise

Les lancers balles rapides sont interdits (lancer illégal).

Le lanceur doit garder le contact avec la plaque de lanceur jusqu'à ce qu'il lâche la balle.

Pour être légal, le point haut de la trajectoire de la balle lancée doit être compris entre 1,80m et 3,60m.

La zone de prise (zone de strike) est définie au sol par la surface du marbre et en hauteur entre le genou sur la partie avant du marbre et l'épaule arrière du frappeur sur les angles arrière du marbre.

Règles spécifiques :

- Balle morte : Toute balle lancée qui touche le sol (marbre compris) ou le frappeur est une balle morte. Après une frappe, lorsque la balle revient en champ intérieur et est contrôlée par la défense sans qu'il y ait action de jeu des coureurs l'arbitre appelle « time ».
- Retrait sur « Foul ball » : lorsqu'il a deux prises (strike) à son compte, le frappeur est éliminé si la balle qu'il contacte est appelée fausse balle (foul ball).
- Sur base : Le coureur ne peut quitter la base qu'une fois la balle frappée. S'il quitte sa base avant, la balle est morte, le coureur est automatiquement retiré et les autres coureurs ne peuvent pas avancer.

- Amorti : L'amorti est interdit.
- Frappe "marteau" : La frappe marteau (du haut vers le bas) est interdite
- Un but sur balle sur un batteur masculin, intentionnel ou non, se traduit par l'obtention de la seconde base. La frappeuse à suivre frappe, s'il y a moins de deux retraits. S'il y a deux retraits la frappeuse a le choix entre se rendre en première base ou frapper. L'option est considérée comme ayant été sélectionnée et ne peut être modifiée : dès lors que la frappeuse entre dans la boîte de frappe (elle doit frapper) ou marche vers la première base (elle doit s'y rendre et la balle est morte jusqu'à ce qu'elle l'atteigne).

Article 33. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.